

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE DU 28 MAI 2024

REÇU LE :

30 MAI 2024

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET**

Délib.2024 – 13

<p>Date de la convocation</p> <p>22 mai 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à dix-sept heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 10</p>	<p>Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme RAMIS Monique, Mme THILMONT Alicia, Mme DADA Françoise.</p> <p>Membre absent ayant donné procuration : Mme GUERRIER Annie a donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte.</p> <p>Membres absents excusés : M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme TORRENT Michèle, Mme CECCALDI Eveline, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeanine.</p> <p>Membre absent : M. VILA PASOLA Marti, M. MAITRE Claude</p>
<p>Votes</p> <p>Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Date d'affichage</p> <p>Date de publication et de mise en ligne</p>	<p>Objet : Personnel – Adoption du règlement intérieur</p> <p>Vu le Code de l'action sociale et des familles et le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le projet de règlement intérieur du personnel ci-annexé,</p> <p>Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial commun pour la Commune de Céret et le CCAS sur la proposition de règlement intérieur du personnel,</p> <p>Considérant que le règlement intérieur s'adresse à tous les agents de la Commune de Céret et du CCAS, que les agents soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (parcours emploi compétences, emploi d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...), quel que soit leur temps de travail (temps complet, non complet ou temps partiel).</p> <p>Considérant que le règlement a pour but de définir et préciser un certain nombre de règles issues en majorité de dispositions réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il fixe les règles relatives à l'organisation et aux conditions de travail,- Il définit les règles de vie dans l'établissement (droits et obligations des agents, discipline...),- Il rappelle la réglementation en matière de santé, sécurité et prévention.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

C.C.A.S.
Ville de Céret
Tél. 04 68 87 57 94

